

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAC 307-1 Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public par l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-06-06-006 du 6 juin 2016 portant création de l'établissement de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (10, passage de la Canopée), une convention d'une durée de 4 ans relative à l'occupation des locaux situés dans l'ensemble immobilier sis au 19, rue Breguet, Paris 11e d'une surface totale de 700 m², sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les redevances versées à la Ville de Paris par l'établissement public local Maison des Pratiques Artistiques Amateurs en contrepartie de l'occupation des locaux situés dans l'ensemble immobilier sis au 19, rue Breguet, Paris 11e, sont fixées à un montant de 1.200 euros par an et seront perçues à terme échu.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs (nature 7521, rubrique 311).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO